

# AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALTKIRCH, CARSPACH, HIRSINGUE ET HIRTZBACH

Le tribunal administratif a désigné M. Jean-Claude MOUTENET, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête seront à disposition dans les mairies concernées, du **06 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie concernée.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Altkirch – A l'attention de M. MOUTENET Jean-Claude, commissaire enquêteur – 5 place de la République – 68130 ALTKIRCH ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies d'Altkirch, Carspach, Hirsingue et Hirtzbach aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;
- par mail à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr) en précisant dans le mail « PPRN MVT Altkirch » ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiennent dans les mairies d'Altkirch, Carspach, Hirsingue et Hirtzbach aux dates et heures suivantes :

Mairie d'ALTKIRCH :

- le 14 décembre 2021 de 14h30 à 16h30
- le 06 janvier 2022 de 14h30 à 16h30
- le 14 janvier 2022 de 15h00 à 17h00

Mairie de CARSPACH :

- le 14 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Mairie de HIRSINGUE :

- le 17 décembre 2021 de 14h00 à 16h00

Mairie de HIRTZBACH :

- le 17 décembre 2021 de 16h30 à 18h30
- le 06 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront, à l'issue de l'enquête, déposés à la Préfecture du Haut-Rhin (bureau des enquêtes publiques et des installations classées), ainsi que dans les mairies d' Altkirch, Carspach, Hirsingue et Hirtzbach où le public pourra les consulter. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant un an.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain est le Préfet.